



# Appel d'Offre : Expert-e Senior Urbanisme et Mobilités durables - Coopération technique Buenos Aires (Argentine)

Mission d'appui à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une coopération technique entre le Gouvernement de la Ville de Buenos Aires, CODATU et l'Agence Française de Développement (AFD).

Date d'émission : 14 décembre 2020

Date limite de réception des offres : 11 janvier 2021

Pouvoir adjudicateur : CODATU, 21 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, France

## Description de l'offre

### 1. L'association CODATU

L'association CODATU est née de la conférence mondiale sur les transports urbains, organisée à Dakar, Sénégal, en 1980. Elle a pour objectif de promouvoir la mobilité urbaine soutenable dans les villes en développement à travers des échanges internationaux entre les différents acteurs du secteur des transports et de la mobilité urbaine : les pouvoirs publics, les entreprises, les instituts de recherches et les professionnels des déplacements urbains.

CODATU réalise des assistances techniques, des formations à destination des décideurs, organise des conférences et publie des ouvrages sur la mobilité urbaine dans les pays en développement. Ces différentes activités sont réalisées en collaboration avec ses partenaires français (AFD, Ministère de la Transition écologique, etc.) et internationaux (Banque mondiale, WCTRS, etc.).

### 2. Contexte

Depuis 2014, CODATU a renforcé sa présence auprès des autorités nationales et locales organisatrices de la mobilité dans les villes du Sud à travers la mise en place de programmes de coopération technique multipartenaires avec le soutien de l'AFD.

Ces programmes sont financés sur FEXTE (Fond d'expertise technique et d'échange d'expériences) qui est un outil qui vise à promouvoir le dialogue sur les politiques publiques dans les pays en développement et répondre aux demandes de ces derniers en matière d'expertise et d'expériences françaises.

### 3. Coopération entre le Gouvernement de la Ville de Buenos Aires, CODATU et l'AFD

CODATU établie actuellement une convention de partenariat avec l'AFD et le Gouvernement de la Ville de Buenos Aires afin d'accompagner ce dernier dans le développement et la mise en place de sa politique urbaine et de mobilité, en portant une attention particulière sur les enjeux socioéconomiques et sanitaires mis en exergue par la crise liée à la COVID-19.

Dans ce cadre, CODATU débutera un programme d'assistance technique auprès de la Ville de Buenos Aires en 2021. Il s'agira d'organiser des activités (ateliers, visites techniques, etc.), de mobiliser des expertises et de financer des études autour des thématiques suivantes : créer de nouvelles centralités à l'échelle du quartier, rééquilibrer les usages de la rue (espace public, transport et mobilité urbaine, commerces, etc.), améliorer l'accessibilité des quartiers défavorisés et développer les modes actifs.

### 4. L'organisation de CODATU pour cette mission

CODATU intervient dans ce cadre comme animateur de la coopération au service des parties prenantes. Elle assure la bonne circulation des informations entre les partenaires, l'organisation d'ateliers thématiques, de formations, de visites techniques, ainsi que la communication et la mobilisation des experts et des membres du réseau CODATU.

Afin d'assurer le succès de cette opération, CODATU s'appuie sur :

1. Un-e chargé-e de coopération (Volontaire de Solidarité Internationale) en poste dans les locaux de la Ville de Buenos Aires qui aura la charge du suivi local des opérations et de la préparation des activités dans le cadre de cette coopération ;
2. Un-e expert-e senior pour travailler sur une période longue (24 à 30 mois) en tant que conseiller-e technique de la coopération ;
3. Des expert-e-s de collectivités locales, d'agences d'urbanisme, d'opérateurs de transport public, qui peuvent agir dans le cadre de leur action internationale et dont l'implication peut être complétée par des consultant-e-s sollicité-e-s pour des missions ponctuelles.

Le siège de CODATU est directement impliqué pour assurer le suivi de cette opération. Il a la charge de l'implication des membres de l'association, les relations partenariales, l'organisation logistique, la valorisation des actions, etc.

### 5. Nature des prestations demandées à la ou à l'expert-e senior pour la mission longue d'appui technique



Les activités et les missions d'expertise porteront sur les thèmes tels que :

- Création de nouvelles centralités urbaines à l'échelle du quartier (« les rues emblématiques ») en favorisant les modes actifs et une offre économique, commerciale et culturelle de proximité ;
- Accompagner la création de macro-îlots dans le quartier défavorisé « Barrio 20 » en cours de rénovation à travers le rééquilibrage des usages de la rue (espace public, transport et mobilité urbaine, commerces, etc.), la connexion du quartier au réseau de transport et mobilité de la ville, entre autres ;
- Améliorer la mobilité et l'accessibilité des quartiers défavorisés, en développant notamment les modes actifs.

Les missions d'accompagnement et d'aide à la conduite du changement pourraient prendre la forme :

- D'assistance à maîtrise d'ouvrage sur place à travers le pilotage et l'animation « d'ateliers thématiques », de courte ou de moyenne durée ;
- De rédaction des termes de référence, d'assistance à la passation de marchés et à l'analyse technique des livrables ;
- De participation à la valorisation de la coopération à travers des ateliers de restitution, un événement public et une publication.

Pour l'ensemble de ces missions, les livrables prendront des formes adaptées de la nature suivante :

- Préparation de diagnostics, de notes et de rapports de mission ;
- Formalisation de plans d'actions ou de mise en œuvre suite à une première phase de diagnostic ;
- Établissement de plans de management de projet le cas échéant, avec un planning d'exécution des actions concernées.

## 6. Profil requis

L'expert-e senior devra avoir au moins 10 ans d'expérience dans la conduite de projet d'aménagement urbain et mobilité durable en France et à l'étranger, avec une expertise avérée sur les sujets d'urbanisme transitoire, requalification de l'espace public et développement des mobilités durables (notamment les modes actifs).

Il/Elle devra faire preuve de sa capacité à adopter une posture de renforcement de capacités et de transfert de connaissances.

Il/Elle devra faire preuve d'une expérience dans les pays en développement dans le secteur de l'urbanisme et la mobilité urbaine. Une expérience en Amérique Latine serait fortement appréciée.

Il/Elle devra être rapidement disponible pour des déplacements de courte durée à Buenos Aires. Le calendrier des missions n'est pas préétabli et peut être amené à changer au gré de la coopération. La fréquence des déplacements à Buenos Aires sera environ d'une fois par trimestre.

Il/Elle devra travailler en stricte coordination avec la Cheffe de projets à CODATU, le ou la chargé-e de coopération et les autres membres de l'équipe mobilisée pour cette opération.



L'espagnol est la langue de travail officielle pour cette coopération. L'expert-e senior devra donc faire preuve d'une maîtrise parfaite de l'espagnol à l'oral comme à l'écrit.

## 7. Calendrier et pilotage

La coopération est prévue sur 36 mois. L'expert-e senior sera impliqué-e pour environ 70 jours de travail sur une durée maximum de 30 mois, avec une plus grande mobilisation les 2 premières années de coopération technique.

La prestation sera réalisée au temps passé (sans minimum de jours, ni maximum), selon le calendrier de travail qui aura été préalablement établi d'un commun accord entre les parties prenantes, avec un délai de prévenance supérieur à 21 jours. La première mission sur site est envisagée en février ou mars 2021.

Le pilotage de la prestation sera assuré par Lucile Boudet, Cheffe de projets à CODATU.

## 8. Réponse technique attendue

Les candidats devront fournir une réponse sous la forme d'un dossier succinct (3 à 4 pages, hors CV, références et Déclaration d'intégrité) comprenant :

- Un bref descriptif des enjeux à Buenos Aires sur les thématiques mentionnées ;
- Un programme des activités envisagées par le ou la candidat-e selon le cadre de coopération technique mentionné ci-dessus pour répondre à ces enjeux ;
- Une offre financière détaillée, identifiant les coûts unitaires journaliers en France et à l'étranger ;
- Un Curriculum Vitae détaillé ;
- Des références pertinentes relatives à des actions similaires ;
- La Déclaration d'intégrité dûment remplie et signée (voir Annexe).

## 9. Calendrier de sélection des offres

- 14 décembre 2020 - Diffusion des termes de référence
- 11 janvier 2021 - Réception des offres
- Semaine du 18 janvier 2021 – Entretiens avec les candidat-e-s
- 29 janvier 2021 - Sélection du ou de la candidat-e
- 8 février 2021 - Signature du contrat

## 10. Réponse technique attendue

Le commanditaire choisira le prestataire sur les critères suivants : le coût de la prestation (30 %), le descriptif et le programme d'activités (20 %), l'expérience et références du ou de la candidat-e (50 %).

## 11. Envoi des offres



---

Merci d'envoyer votre offre à l'attention de Lucile Boudet avant le 11 janvier 2021 à l'adresse [contact@codatu.org](mailto:contact@codatu.org), en mentionnant dans le titre du message [Offre Expert-e Senior – Buenos Aires].



# Annexe - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_ (le "**Marché**"<sup>1</sup>)

A : \_\_\_\_\_ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement

---

<sup>1</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants

n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.